



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201089-20260223-202602-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la Loire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 202602-02

Nombre de Conseillers :

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre d'absent(s) : 3

Nombre de membres présent(s) : 12

Nombre de pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Hôpital-Le-Grand dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe DESTRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Etaient présents : DESTRAS Christophe ; Michel RIBBA ; ROCHET Christine ; DECHAUMET Sébastien ; MBOCK Eléazar ; BOURGIN METTON Nadine ; DUMOULIN Denise ; CHEVROT Christine ; LAGARDE Elisabeth ; DUPEYRON Serge ; VIRICELLE Françoise ; CROZIER Julien ;

Etaient absent(s) excusé(s) : CRETON Cécile ; GARNIER Léo ; CLUZEL Sylvain ;

Avaient donné procuration : néant

Secrétaire de séance : BOURGIN METTON Nadine

Objet : FOURNITURE ET POSE D'UN KIT ILLUMINATION (PRISE) SUR CANDELABRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de fourniture et pose d'un kit illumination (prise) sur candélabre 005AAf

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail

Participation

commune

Fourniture et pose d'un kit illumination (coffret + prise)



Montant HT

% - PU

Travaux

sur candélabre 005Aaf	207 €	56.0 %	116 €
TOTAL	207 €		116 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré à xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions, le Conseil Municipal :

-Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose d'un kit illumination (prise) sur candélabre 005AAf" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

-Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A L'Hôpital-Le-Grand, le 24 février 2026

Le Maire,

Christophe DESTRAS



Le secrétaire,

BOURGIN METTON Nadine

Publiée le : 24/02/2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 23/02/2026